Quand débroussailler ?

Le débroussaillement doit être effectué de préférence avant le 1er juin et au plus tard avant le 1er juillet, dernier délai réglementaire.

Les **sanctions** :

Si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant obligation de débroussaillement autour de l'habitation, vous vous exposez notamment à une amende de 30€ /m² (art. L. 135-2 et L. 163-5 du code forestier) et à des poursuites judiciaires.

En cas d'**incendie** :

- Appelez le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un portable et restez calme.
- Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ du feu.
- Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.
- Précisez :
  - la couleur de la fumée,
  - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre,
  - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.

Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

Adresses utiles :

• **S.D.I.S.** Service Départemental d'Incendie et de Secours
140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. 99
06271 Villeneuve-Loubet CEDEX - Tél. 04 93 22 76 00

• **O.N.F.** Office National des Forêts
62, route de Grenoble - B.P. 3286
06205 Nice CEDEX 3 - Tél. 04 93 18 51 51

• **D.D.T.M.** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
B.P. 3003
06201 Nice CEDEX 3 - Tél. 04 93 72 72 72

ALPES MARITIMES
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

www.departement06.fr

Avril 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique - DR : dpt06 - G. Veran - AFP - J.-C. Magnenet

PRÉVENIR L'INCENDIE

Débroussailler,
une nécessité et une obligation.

ALPES MARITIMES
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉBROUSSAILLER POUR PRÉSERVER LA NATURE ET SES BIENS

Riche d'une couverture forestière représentant 55 % de son territoire et exposé à la sécheresse estivale, notre département a trop souvent connu des incendies aux conséquences dramatiques pour la nature et pour les hommes.

Parallèlement à la vigilance exercée par les services spécialisés, la mobilisation de tous les citoyens est indispensable pour limiter les risques d'incendies, réduire les interventions des pompiers et préserver le patrimoine naturel qui constitue la beauté et la richesse des Alpes-Maritimes.

Le débroussaillement constitue l'élément majeur de la prévention des incendies. Rendu obligatoire par la loi dans un rayon de 50 mètres autour de sa maison, ce geste simple permet de protéger son jardin, son habitation, ses biens et ceux de son voisinage.

Je vous invite à consulter cette plaquette qui vous donne tous les conseils pour débroussailler, et ainsi passer un été dans la quiétude et la tranquillité.

Bel été à chacun de vous.

Eric CIOTTI
Député
Président du Département des Alpes-Maritimes
Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours 06

Débroussailler, c'est une nécessité.

- Débroussailler, c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens.
- Débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.
- Débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des sapeurs-pompiers.

Débroussailler, c'est une obligation.

Le code forestier impose le débroussaillement de la totalité des terrains situés en zone urbaine ou dans les lotissements, qu'ils soient bâtis ou pas.

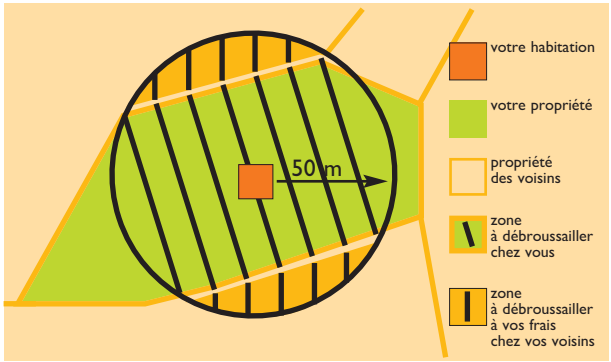

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral 10 juin 2014 oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire. En cas de refus de votre voisin, vous devez saisir le Maire qui pourra procéder à l'exécution d'office prévue par la loi.
Le Maire peut même porter jusqu'à 100 mètres l'obligation de débroussaillement.

Si vous êtes concerné par cette obligation (art. L. 134-6) et que vous ne l'appliquez pas, la commune, après vous avoir mis en demeure, procédera au débroussaillement d'office. La prestation ainsi effectuée vous sera directement facturée.